



Bruxelles, le 10 juin 2021
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2021/0071(COD)

9484/21
ADD 1

CODEC 831
COVID-19 245
JAI 674
POLGEN 94
FRONT 218
FREMP 162
IPCR 77
VISA 122
MI 434

SAN 365
TRANS 367
COCON 43
COMIX 306
SCHENGEN 52
AVIATION 147
PHARM 115
RELEX 515
TOUR 43

NOTE POINT "A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Conseil

Objet: Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
relatif à un cadre pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de
certificats COVID-19 interopérables de vaccination, de test et de
rétablissement (*certificat COVID numérique de l'UE*) destinés aux
ressortissants de pays tiers séjournant ou résidant légalement sur le
territoire des États membres pendant la pandémie de COVID-19
(première lecture)
- Adoption de l'acte législatif
= Déclaration

Déclaration de la Commission

La Commission convient que des vaccins contre la COVID-19 et des tests de dépistage de l'infection par le SARS-CoV-2 abordables et accessibles sont essentiels dans la lutte contre la pandémie de COVID-19. Compte tenu du fait que l'ensemble de la population n'aura pas été vaccinée lors de l'entrée en vigueur des règlements [...] et [...] du Parlement européen et du Conseil, l'accès à des possibilités de dépistage abordables et largement disponibles est important pour faciliter la libre circulation et la mobilité en Europe.

Pour soutenir les capacités de dépistage des États membres, la Commission a déjà mobilisé des fonds au titre de l'instrument d'aide d'urgence afin d'acquérir des tests antigéniques à résultat rapide et elle a lancé une procédure conjointe de passation de marché pour plus d'un demi-milliard de tests antigéniques à résultat rapide. La Fédération internationale de la Croix-Rouge aide les États membres à accroître leurs capacités de dépistage grâce à un financement reçu au titre de l'instrument d'aide d'urgence.

Afin de soutenir davantage la disponibilité de tests abordables, en particulier pour les personnes qui franchissent les frontières quotidiennement ou fréquemment pour aller travailler ou se rendre à l'école, rendre visite à des parents proches, solliciter des soins médicaux ou s'occuper de proches, la Commission s'engage à mobiliser des fonds supplémentaires de 100 millions d'EUR au titre de l'instrument d'aide d'urgence, pour l'achat de tests de dépistage de l'infection par le SARS-CoV-2 qui remplissent les conditions pour la délivrance d'un certificat de test conformément au règlement [...]. Si nécessaire, des fonds supplémentaires de plus de 100 millions d'EUR pourraient être mobilisés, sous réserve de l'approbation de l'autorité budgétaire.